



CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Les dotations de l'État sont versées à chaque commune en fonction de différents critères (longueur de voirie, population...). Elles compensent les transferts de compétences liés à la décentralisation. La plus connue est la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- On appelle épargne brute le solde : recettes moins dépenses de fonctionnement. Cette valeur doit être positive. Cet excédent est généralement versé en recette d'investissement afin de participer au financement des équipements et travaux en limitant le recours à l'emprunt.
- Certaines dépenses de fonctionnement sont obligatoires. La commune ne peut ni les supprimer ni les réduire. Par exemple, la commune participe au financement du SDIS (pompiers, 74 519,13 € en 2012 après une augmentation de 2,18 % par rapport à 2011), au financement des collèges (11 774,07 € en 2012 pour celui de Vergèze), et contribue au financement des syndicats intercommunaux (Syndicat mixte d'électrification du Gard, Syndicat mixte de la défense de la forêt du Sommiérois, Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costières, Syndicat intercommunal de protection des sites pour le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises).
- La commune finance une grande partie des écoles (hors salaires des enseignants qui sont des fonctionnaires d'État) : constructions de classe, mobilier, matériel informatique, entretien (maintenance et ménage), transports scolaires, ATSEM obligatoire en maternelle. Les sommes allouées aux écoles élémentaire et maternelle sont définies chaque année avec les directrices.
- Le budget est, comme toute délibération, soumis au contrôle de légalité, celui du préfet. En cas de problème, il peut saisir le tribunal administratif ou la chambre régionale des comptes, ce qui n'a jamais été le cas pour la commune d'Aigues-Vives.
- Une fois l'année civile écoulée, le compte administratif est voté. Il retrace les opérations réalisées dans l'année et permet de s'assurer du respect des équilibres budgétaires. En parallèle, le compte de gestion tenu par le percepteur est aussi voté par le conseil municipal. Les résultats doivent être strictement identiques.

LE POINT SUR LA FISCALITÉ

La commune d'Aigues-Vives bénéficie d'une part de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti. Le résultat de ces impôts locaux représente près de la moitié des recettes de fonctionnement de la commune.

Comme pour tous les impôts, ils sont calculés avec la méthode suivante : base x taux. Il faut savoir que la base est fixée par l'État, seul le taux est voté par la commune. De plus, sur ce calcul, des déductions (exonérations pour charge de famille par exemple) peuvent aussi être appliquées par les services des impôts, indépendants de la collectivité.

Le tableau ci-dessous fait un point officiel sur l'état de la fiscalité 2012 et rappelle la bonne position de la commune.

| | Taux moyens communaux 2012 | | Taux Aigues-Vives 2012 |
|------------------------|----------------------------|---------------|------------------------|
| | national | départemental | |
| Taxe d'habitation | 23,76 % | 26,85 % | 10 % |
| Taxe foncière bâti | 19,89 % | 23,96 % | 15 % |
| Taxe foncière non bâti | 48,56 % | 70,07 % | 61,32 % |

Source : ministère du Budget, 2012

LA QUESTION DE LA DETTE

Les collectivités peuvent recourir à l'emprunt uniquement pour financer leurs dépenses d'investissement, en aucun cas il ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement. Chaque emprunt est caractérisé par un montant, un taux (fixe ou variable) et une durée de remboursement. Le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ; en fait, la commune ne peut pas emprunter pour rembourser ses dettes.

Ainsi, comme le fait un ménage, la commune souscrit un crédit auprès d'un établissement bancaire pour de grands projets et se doit de rembourser sa dette. Le niveau de la dette communale est à un niveau fixe et maîtrisé.

FAUX !